

I. LE PROCHAIN CYCLE INSTITUTIONNEL

1. À la suite de l'élection du président de la Commission européenne par le Parlement européen, le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président élu, M. Jean-Claude Juncker, portant notamment sur les priorités définies dans le programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement approuvé le 27 juin 2014. Il appelle toutes les institutions à axer leur action sur les domaines où l'Union peut vraiment changer les choses. Le Conseil européen a réaffirmé sa volonté d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces priorités stratégiques.
2. Le président du Conseil européen a rendu compte des consultations qu'il a menées, conformément aux traités, sur les autres nominations pour le prochain cycle institutionnel. Le Conseil européen a tenu un premier débat à ce sujet et est convenu de revenir sur la question en vue de prendre une décision finale lors d'une réunion extraordinaire qui aura lieu le 30 août.
3. La nouvelle Commission sera nommée par le Conseil européen, après un vote d'approbation du Parlement européen portant sur le président, le(la) haut(e) représentant(e) pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les autres membres de la Commission en tant que collègue.

II. RELATIONS EXTÉRIEURES

Ukraine

4. Rappelant les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement sur l'Ukraine du 6 mars et du 27 mai, ainsi que ses conclusions du 21 mars et du 27 juin, le Conseil européen souligne une fois encore qu'il est favorable à un règlement pacifique de la crise en Ukraine, insistant notamment sur la nécessité de trouver d'urgence un accord sur un cessez-le-feu réel et durable observé par toutes les parties afin de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko. Le Conseil européen appuie les efforts diplomatiques déployés par l'Ukraine, la Fédération de Russie, la France et l'Allemagne, ainsi que la déclaration conjointe de Berlin du 2 juillet.

5. Le Conseil européen condamne la poursuite des activités illégales menées par les combattants armés dans l'est de l'Ukraine, y compris l'occupation de bâtiments publics, la prise d'otages et les attaques armées visant des agents des forces de l'ordre et des gardes-frontières ukrainiens. Le Conseil européen exhorte la Fédération de Russie à user activement de son influence sur les groupes armés illégaux et à faire en sorte que des armes et des combattants ne puissent plus franchir la frontière, afin d'amorcer rapidement une désescalade. Dans ce contexte, le Conseil européen rappelle la décision prise le 11 juillet de soumettre onze nouvelles personnes à l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et au gel de leurs avoirs dans l'Union en raison d'actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, sa souveraineté et son indépendance. Les États membres ont également décidé de suspendre l'application de l'accord du 20 février 2014 concernant les licences d'exportation.

6. Le Conseil européen déplore que les mesures qu'il demandait dans ses conclusions du 27 juin n'aient pas été prises comme il convenait de le faire. En conséquence, il décide d'étendre les mesures restrictives, afin de cibler les entités, y compris de la Fédération de Russie, qui apportent un soutien matériel ou financier aux actions qui compromettent ou menacent la souveraineté de l'Ukraine, son intégrité territoriale et son indépendance. Il charge le Conseil d'adopter les instruments juridiques nécessaires et d'établir, d'ici la fin juillet, une première liste des entités et personnes, y compris de la Fédération de Russie, tombant sous le coup des critères renforcés. Il demande également que soit examinée la possibilité de cibler les personnes ou entités qui apportent un soutien matériel ou financier actif aux décideurs russes responsables de l'annexion de la Crimée ou de la déstabilisation de l'est de l'Ukraine. Le Conseil européen demande à la BEI de suspendre la signature de nouvelles opérations de financement en Fédération de Russie. Les États membres de l'Union européenne coordonneront leurs positions au sein du conseil d'administration de la BERD en vue de suspendre également le financement de nouvelles opérations. Enfin, le Conseil européen invite la Commission à réexaminer les programmes de coopération entre l'UE et la Russie en vue de décider éventuellement, au cas par cas, de suspendre la mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale et régionale de l'UE. Toutefois, les projets concernant exclusivement la coopération transfrontière et la société civile seront maintenus.

Le Conseil européen rappelle que la Commission, le SEAE et les États membres ont engagé des travaux préparatoires concernant des mesures ciblées, ainsi qu'il l'avait demandé en mars, de façon à ce que de nouvelles mesures puissent être prises sans délai. Le Conseil européen reste déterminé à se réunir à tout moment si les événements l'exigent.

Conformément à la politique de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil européen demande à Commission et au SEAE de présenter des propositions relatives à de nouvelles mesures concernant en particulier la limitation des investissements en Crimée et à Sébastopol. Le Conseil européen escompte également que les institutions financières internationales s'abstiendront de financer tout projet reconnaissant explicitement ou implicitement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol.

7. Le Conseil européen salue les efforts de l'OSCE et de sa présidence, notamment pour faciliter la tenue de réunions du groupe de contact en Ukraine, et la volonté de l'OSCE de mettre en place une mission d'observation à la frontière, à laquelle l'Union européenne et ses États membres sont prêts à envisager d'apporter une contribution substantielle.
8. Le Conseil européen souligne que l'Union européenne est déterminée à poursuivre les pourparlers trilatéraux sur les conditions de la livraison de gaz de la Fédération de Russie à l'Ukraine et salue les efforts accomplis par la Commission à cet égard. Il est important qu'un accord intervienne rapidement pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et le transit de ce gaz via l'Ukraine à destination des États membres de l'UE et pour stabiliser l'économie de l'Ukraine.

9. Le Conseil européen insiste sur l'importance que revêt la ratification de l'accord d'association par l'Ukraine afin qu'il puisse être rapidement appliqué à titre provisoire. Il salue la tenue, le 11 juillet, de consultations trilatérales au niveau ministériel entre l'Ukraine, la Fédération de Russie et l'Union européenne concernant la mise en œuvre de l'accord d'association. Dans ce contexte, il se réjouit également de la mise en place d'un mécanisme de consultation destiné à résoudre les difficultés que pourraient entraîner les conséquences de la mise en œuvre de la zone de libre-échange approfondi et complet pour l'application de l'accord de libre-échange de la Communauté d'États indépendants.

Gaza

10. Le Conseil européen suit avec une profonde inquiétude la poursuite des violences en Israël et à Gaza. Il condamne les tirs de roquettes lancées depuis Gaza en direction d'Israël, qui touchent des civils de manière aveugle. Israël a le droit de protéger sa population contre des attaques de ce type. Ce faisant, il doit agir d'une manière proportionnée et assurer à tout moment la protection des civils. Le Conseil européen déplore vivement que des innocents perdent la vie et qu'un nombre élevé de civils soient blessés dans la bande de Gaza en raison des opérations militaires israéliennes et il est gravement préoccupé par la détérioration rapide et sérieuse de la situation humanitaire. Le Conseil européen exhorte les deux parties à engager une désescalade, à cesser les actes de violence, à mettre un terme aux souffrances des populations civiles, notamment en permettant l'accès de l'aide humanitaire, et à retourner au calme. Le Conseil européen salue les efforts actuellement déployés par les partenaires régionaux, en particulier l'initiative égyptienne, afin de mettre en place un cessez-le-feu et invite le Hamas à marquer son accord sur celui-ci. L'Union européenne est prête à fournir l'appui nécessaire à cette fin. Elle continue à demander la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.

11. Les événements tragiques des derniers jours soulignent qu'il est urgent que toutes les parties œuvrent à une reprise du processus diplomatique et recherchent une solution au conflit israélo-palestinien fondée sur la coexistence de deux États. L'Union européenne rappelle qu'elle est prête à offrir aux deux parties un ensemble de mesures d'aide politique et économique et un partenariat spécial privilégié avec l'Union européenne dans l'éventualité d'un accord de paix final.

12. Les Israéliens et les Palestiniens doivent faire le choix stratégique de la paix afin que les générations futures puissent vivre une existence libérée des conflits du passé et jouir de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité qui leur sont actuellement refusées.
